

ESPACES PUBLICS**Programme local de prévention des déchets (PLPD)**

Convention avec le SYCTOM pour la mise en œuvre d'un programme de compostage

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme local de prévention des déchets contribue aux objectifs définis dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 parmi lesquels figurent la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années et la diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans le cadre de son plan de prévention des déchets, l'une des actions proposées par le SYCTOM s'intitule « 50 000 composteurs en 2014 » et propose aux collectivités adhérentes une convention de partenariat comprenant :

- un accompagnement technique adapté : diagnostic de l'existant, dimensionnement de l'opération, définition d'un planning et suivi,
- la définition du rôle de chacun, distribution du matériel, animation et suivi de l'opération par la collectivité avec un référent technique,
- la fourniture de matériel (4 types de composteurs possibles : en bois, en plastique, lombricomposteur, composteur rotatif).

Prévision de composteurs à fournir chaque année :

Type	2012	2013	2014
Lombricomposteurs	40	50	50
Composteurs bois 400 litres	60	75	75
Composteurs bois 600 litres	100	150	150

- 2 campagnes de livraison : printemps/automne : la commande est passée par la collectivité,
- la mise à disposition d'outils de communication (Kit du compostage SYCTOM – guide pratique du compostage destiné aux habitants, film sur le compostage pour la commune et les établissements scolaires, article de presse pouvant être repris dans le journal local),
- des formations sur la technique de compostage destinées aux référents techniques.

En simplifiant les démarches d'acquisition du matériel et en proposant une méthode de travail aux collectivités, le SYCTOM espère faciliter la mise en œuvre du programme de compostage. Afin de mener à bien ces actions, des animations sur le thème du compostage et des ateliers pratiques sur le compostage seront mises en place. En préparation de ces actions de terrain, le SYCTOM proposera des formations, ainsi que des outils de communication (Kit de compostage, matériel...).

Les prix proposés à la ville d'Ivry représentent 10 % des prix grand public.

Compte tenu du faible impact financier sur le budget communal, et dans le but de favoriser l'adhésion du plus grand nombre de ménages ivryens, la remise du matériel sera proposée sans incidence financière.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de partenariat avec le SYCTOM relative à la mise en œuvre du programme de compostage.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

ESPACES PUBLICS

Programme local de prévention des déchets (PLPD)

Convention avec le SYCTOM pour la mise en œuvre d'un programme de compostage

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

vu le Plan Régional de Prévention des Déchets,

vu le Plan de Prévention du SYCTOM en date du 20 décembre 2010,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant l'accord-cadre de partenariat avec l'Ademe et décidant de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD),

vu le Programme Local de Prévention des Déchets,

considérant que dans le cadre de son plan de prévention des déchets, l'une des actions proposées par le SYCTOM s'intitule « 50 000 composteurs en 2014 » et propose aux collectivités adhérentes une convention de partenariat concernant la mise en œuvre d'un programme de compostage prévoyant notamment :

- un accompagnement technique adapté : diagnostic de l'existant, dimensionnement de l'opération, définition d'un planning,
- la définition du rôle de chacun, distribution du matériel, animation et suivi de l'opération par la Collectivité avec un référent technique,
- la fourniture de matériel (4 types de composteurs possibles : en bois, en plastique, lombricomposteur, composteur rotatif),
- 2 campagnes de livraison : printemps/automne : la commande étant passée par la Ville,
- la mise à disposition d'outils de communication (Kit du compostage SYCTOM – guide pratique du compostage destiné aux habitants, film sur le compostage pour la commune et les établissements scolaires, article de presse pouvant être repris dans le journal local),
- des formations sur la technique de compostage destinées aux référents techniques,

considérant l'intérêt que représente ce partenariat en permettant notamment à la Ville de favoriser l'accès des Ivryens à ces composteurs,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le SYCTOM relative à la mise en œuvre d'un programme de compostage et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DECIDE de la remise gratuite des matériels aux ménages Ivryens bénéficiaires.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012